



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-10-21

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR
L'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE DE SIX LOGEMENT COMMUNAUX, DU
GYMNASE ET DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

La commune prévoit d'entreprendre des travaux sur six logements communaux afin d'en améliorer les performances énergétiques et le confort grâce à des travaux d'isolation par l'extérieur et de changement du mode de chauffage. Dans l'hôtel de Ville, il est également prévu d'améliorer les performances énergétiques et le confort en changeant le mode de chauffage. Dans le gymnase il est prévu d'installer un déstratificateur d'air pour uniformiser la température dans le bâtiment et éviter d'accumuler la chaleur en hauteur. Il est prévu également un changement de luminaires en LED pour réduire la consommation. Ces travaux ont pour objectifs d'améliorer le confort thermique des logements, d'une part, d'avoir un système de chauffage plus respectueux de l'environnement et de se mettre en conformité des obligations légales.

CONSIDERANT que la commune de Sisteron souhaite entreprendre des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur une partie de ses bâtiments,

CONSIDERANT que le fonds vert finance ce type de travaux et d'équipements.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du fonds vert sur le volet « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », une aide financière pour l'amélioration des performances énergétiques de six logements communaux, du gymnase et de l'hôtel de Ville.

Le montant de l'aide demandée s'élève à 143 170€ HT pour un montant de travaux estimé à 178 963€ HT soit 80% du montant total de l'opération.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 10 décembre
2024**

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 10/12/2024 à 13h38

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241210-2024_10_210